ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 57106

Texte de la question

Mme Geneviève Gosselin-Fleury attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés liées à la prolongation de la durée de la validité des cartes nationales d'identité de dix à quinze ans. En effet, les nouvelles cartes délivrées à partir du 1er janvier 2014 mais également les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont à présent une durée de validité de quinze ans. Or, sur les cartes délivrées avant le 31 décembre 2013, des difficultés peuvent apparaître pour les voyageurs se rendant dans des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage et dont la date de validité inscrite sur le document est arrivée à expiration. Ces voyageurs rencontrent des problèmes pour expliquer aux autorités que leur document d'identité est valable cinq ans de plus que la date d'expiration indiquée. Aussi elle lui demande quelles mesures vont être mises en oeuvre pour permettre aux personnes voyageant avec ces cartes d'identité de ne pas rencontrer de problèmes.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1er janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées (CNIS) de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Conscient des difficultés qui ont pu être signalées, il a été demandé au secrétaire d'Etat chargé des transports de bien vouloir rappeler aux compagnies aériennes que les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures et valides au 1er janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, sont valides 5 ans au-delà de la date figurant sur le titre. De même, le ministère de l'intérieur, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, est naturellement attentif aux difficultés que pourraient rencontrer les Français qui souhaitent se déplacer à l'étranger avec une CNI. La rubrique conseils aux voyageurs est ainsi régulièrement mise à jour par le ministère des affaires étrangères. Les personnes qui souhaitent voyager sont invitées à vérifier sur le site du ministère des affaires étrangères les conditions d'entrée et de séjour dans le pays choisi. Il convient par ailleurs de rappeler que la directive 2004/38/CE, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, pose le principe suivant lequel les citoyens de l'Union peuvent circuler librement sous le couvert d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. L'article 5-4 de cette directive prévoit également que lorsque le citoyen de l'Union européenne ne dispose pas du document de voyage requis, « l'État membre concerné accorde à ces personnes tous les moyens raisonnables afin de leur permettre d'obtenir ou de se procurer, dans un délai raisonnable, les documents requis ou de faire confirmer ou prouver par d'autres moyens leur qualité de bénéficiaires du droit de circuler et de séjourner librement. ». Une CNI, même si sa date de validité paraît dépassée, permet de prouver son identité. En outre, un document d'identité périmé peut permettre de circuler librement sur le territoire de l'Union européenne et/ou de l'espace Schengen dès lors que la qualité de ressortissant de l'Union européenne peut être établie par ce moyen. Lorsque la péremption du titre est simplement apparente, il est d'autant plus

facile de prouver son identité. Le Gouvernement est particulièrement attentif aux difficultés que pourraient rencontrer les citoyens français qui souhaitent voyager avec une CNIS. Les difficultés recensées avec certains pays ont été en grande partie levées à la suite des négociations conduites avec ces Etats.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gosselin-Fleury
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57106
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 novembre 2014
Question publiée au JO le : 10 juin 2014, page 4658
Réponse publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1791